

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le trois février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle PHILIPPE, Maire en suite de convocation du 27/01/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

MM.LHERBIER Marc, CARON David Mmes PHILIPPE Danièle, DESCAMPS Dorothée,
CROUVISIER Aline, TROADEC Christel .LEMAIRE Rosine
Mme PLOUVIEZ Marie-Line a donné pouvoir à Mme LEMAIRE Rosine

Mr Caron David est désigné secrétaire de séance.

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT TERRAIN RUE DU MOULIN

Par délibération en date du 29/01/2021, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de Mr Delcroix Frédéric et Mme Fardel Dorothée d'une parcelle de 260 m2 rue du moulin face au numéro 11.

Dès lors, préalablement à la vente au profit de Mr Delcroix Frédéric et Mme Fardel Dorothée, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 29 janvier 2021, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal, avec effet immédiat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désaffecter la surface de 260 M2
- D'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE ET VALIDE à l'unanimité la désaffectation du bien concerné,

DECIDE à l'unanimité le déclassement avec effet immédiat,

ACCEPTTE à l'unanimité l'offre de cession de la dite surface,

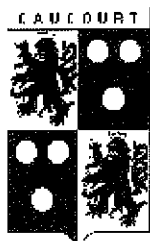
AUTORISE à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

D.PHILIPPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le trois février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle PHILIPPE, Maire en suite de convocation du 27/01/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents :

MM.LHERBIER Marc, CARON David Mmes PHILIPPE Danièle, DESCAMPS Dorothée,
CROUVISIER Aline, TROADEC Christel, LEMAIRE Rosine
Mme PLOUVIEZ Marie-Line a donné pouvoir à Mme LEMAIRE Rosine

Mr Caron David est désigné secrétaire de séance.

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT du CHEMIN DIT SENTIER DES DOUZE

Par délibération en date du 29/09/2022, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de Mr et Mme Descamps Luc pour l'achat du chemin « dit sentier des douze » d'une superficie de 202m2.

Dès lors, préalablement à la vente au profit de Mr et Mme Descamps Luc sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 29 septembre 2022, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal avec effet immédiat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désaffecter le chemin dit « sentier des douze »
- D'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal avec effet immédiat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE ET VALIDE à l'unanimité la désaffectation du bien concerné,

DECIDE à l'unanimité le déclassement avec effet immédiat,

ACCEPTTE à l'unanimité l'offre de cession du dit chemin,

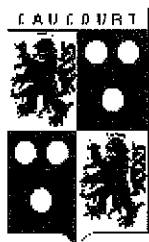
AUTORISE à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

D.PHILIPPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le trois février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle PHILIPPE, Maire en suite de convocation du 27/01/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents :

MM.LHERBIER Marc, CARON David Mmes PHILIPPE Danièle, DESCAMPS Dorothée,
CROUVISIER Aline, TROADEC Christel, LEMAIRE Rosine
Mme PLOUVIEZ Marie-Line a donné pouvoir à Mme LEMAIRE Rosine

Mr Caron David est désigné secrétaire de séance.

OBJET : MUTUELLE POUR TOUS

Madame le Maire présente à l'assemblée les éléments suivants :

Considérant que par délibération en date du 28 Juin 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a approuvé le lancement d'un appel à partenariat en vue de la mise en place d'une mutuelle pour Tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'objectif était d'identifier un prestataire proposant une offre de complémentaire santé adaptée et avantageuse en réponse aux besoins des habitants.

Ce projet est porté dans un souci :

- de faciliter l'accès à une couverture santé pour tous,
- de lutter contre le non-recours aux droits de santé
- de détecter les publics les plus éloignés de la couverture sociale.

Considérant que par délibération n°2022/CC 124 du Conseil communautaire en date du 18 Octobre 2022, la CABBALR a approuvé l'offre de partenariat avec la mutuelle JUST dont le siège est au 53 avenue de Verdun 59300 VALENCIENNES pour la mise en place d'une mutuelle pour tous sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune- Bruay.

La Communauté d'agglomération se veut facilitatrice du déploiement d'une telle offre sur le territoire, en collaboration avec les communes volontaires et au bénéfice des habitants qui souhaiteront souscrire.

Il revient notamment aux communes s'engageant dans cette démarche :

- d'être « un relais d'information » entre JUST et les bénéficiaires de la commune ;
- d'intervenir comme facilitateur de lien pour la mise en place et la mise à disposition de la complémentaire santé pour ses bénéficiaires
- de communiquer sur la Convention vis-à-vis de ses bénéficiaires sur tout support à sa convenance et de diffuser les plaquettes d'information réalisées par JUST
- de mettre à disposition de JUST, dans la mesure du possible, un local pour les permanences définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des bénéficiaires et ce pendant toute la durée de la Convention

Vu l'offre de la mutuelle Just dans le cadre du partenariat établi avec la CABBALR

Vu la convention proposée par la Mutuelle JUST aux communes volontaires (annexe à la délibération) indiquant les engagements respectifs des Parties dans le cadre du partenariat les liant et visant l'accès à un contrat de complémentaire santé pour les habitants de la commune

Il est proposé :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la mutuelle JUST telle qu'elle figure en annexe.

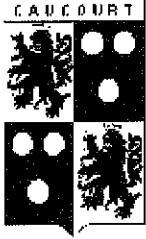
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec la mutuelle JUST.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

D.PHILIPPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-trois le trois février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle PHILIPPE, Maire en suite de convocation du 27/01/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

MM.LHERBIER Marc, CARON David Mmes PHILIPPE Danièle, DESCAMPS Dorothée,
CROUVISIER Aline, TROADEC Christel, LEMAIRE Rosine
Mme PLOUVIEZ Marie-Line a donné pouvoir à Mme LEMAIRE Rosine

Mr Caron David est désigné secrétaire de séance.

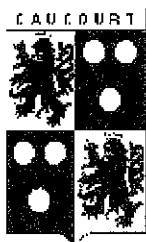
OBJET : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR EN 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 27 Février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de ses membres présents, de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit 620 € Brut.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12 : article 64131 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

D.PHILIPPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-trois le trois février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle PHILIPPE, Maire en suite de convocation du 27/01/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

MM.LHERBIER Marc, CARON David Mmes PHILIPPE Danièle, DESCAMPS Dorothée,
CROUVISIER Aline, TROADEC Christel, LEMAIRE Rosine
Mme PLOUVIEZ Marie-Line a donné pouvoir à Mme LEMAIRE Rosine

Mr Caron David est désigné secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DES RAPPORTS DU 13 DECEMBRE 2022 DE
LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 13 décembre 2022, a évalué le montant des charges relatives aux compétences facultatives rétrocédées aux communes membres ainsi qu'au montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à la Communauté d'Agglomération à savoir la voirie communale du BHNS, les zones d'activité économique et l'activité équitérapie. Ses conclusions sont reprises dans les rapports ci-joints.

Ces derniers doivent être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Vu les rapports de la CLECT du 13 décembre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

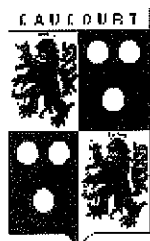
A l'unanimité des suffrages,

- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative aux compétences facultatives rétrocédées aux communes figurant dans le rapport n°1 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à la voirie communale BHNS figurant dans le rapport n°2 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative aux zones d'activité économique figurant dans le rapport n°3 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à l'activité d'équithérapie figurant dans le rapport n°4 de la CLECT du 13 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

D.PHILIPPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-trois le trois février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle PHILIPPE, Maire en suite de convocation du 27/01/2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

MM.LHERBIER Marc, CARON David Mmes PHILIPPE Danièle, DESCAMPS Dorothée,
CROUVISIER Aline, TROADEC Christel, LEMAIRE Rosine
Mme PLOUVIEZ Marie-Line a donné pouvoir à Mme LEMAIRE Rosine

Mr Caron David est désigné secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION CENTRE DE LOISIRS DE REBREUVE RANCHICOURT

Mme le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs années la commune se rattache au centre de loisirs de la commune de Rebreuve Ranchicourt.

Elle demande à l'assemblée de délibérer pour que les parents puissent bénéficier du tarif des habitants de Rebreuve et que la commune de Caucourt participe en mettant la différence.

Après délibération, l'assemblée ACCEPTE à l'unanimité la proposition de Mme le Maire, à savoir que la commune de Caucourt mette la différence pour que les parents payent le même tarif que les habitants de Rebreuve.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

D.PHILIPPE